



Les points essentiels de la campagne déclarative 2017 pour les non-résidents

Les déclarations adressées aux usagers gérés par la DRESG ont été remises à la Poste à partir du 1er avril 2017.

Les dates limite de dépôt des déclarations des non-résidents sont les suivantes :

- le mercredi 17 mai 2017 pour les déclarations papier ;
- le mardi 23 mai 2017 pour les déclarations en ligne.

Le service de la déclaration en ligne, y compris par smartphone, est ouvert depuis le 12 avril 2017.

La généralisation de la déclaration en ligne se poursuit en 2017 et devient obligatoire cette année pour les usagers dont le revenu fiscal de référence 2015 est supérieur à 28 000 €.

En tout état de cause, ce service, particulièrement adapté aux non-résidents en raison de leur éloignement géographique, est à privilégier.

La campagne 2017 est marquée par la première étape de la réforme du Prélèvement à la source (PAS), qui implique notamment la collecte des coordonnées bancaires et la fiabilisation des états-civils.

Enfin, les services en ligne évoluent de manière à faciliter les démarches des usagers.

1/ L'aménagement des déclarations de revenus n°2042 en contexte PAS et de la notice 2041 E de retenue à la source

Les déclarations de revenus n°2042 ont été enrichies de cases permettant d'exclure du prélèvement à la source (PAS) les revenus des non résidents qui sont soumis à la retenue à la source des non résidents (RAS), par exemple : les salaires et les pensions.

Cas 1 : Les non résidents dont la **déclaration de revenus n°2042 n'est pas pré-remplie** de données chiffrées devront indiquer dans les nouvelles cases indiquées ci-après le montant de leurs revenus soumis à la RAS des nonrésidents.

Nouvelles cases de la déclaration de revenus n°2042 pour les **salaires soumis à la RAS des non résidents** (1 AF, 1 BF, 1 CF et 1 DF)

Salaires de source française perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....

1AF

1BF

Nouvelles cases de la déclaration de revenus n°2042 pour les **pensions soumis à la RAS des non résidents** (1 AL, 1 BL, 1 CL et 1 DL)

Pensions de source française perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL		1BL	
---	-----	--	-----	--

Cas 2 : Les non résidents, qui disposent par contre d'une **déclaration de revenus n° 2042 pré-remplie** :

➤ doivent **supprimer de leur déclaration les montants qui sont indiqués dans les cases suivantes** :

- pour les salaires : les cases 1AJ/ 1BJ/ 1CJ/ 1DJ

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
Revenus d'activité connus				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AI		1BI	

- pour les pensions et retraites : les cases 1AS/ 1BS/ 1CS/ 1DS.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
Pensions, retraites et rentes connues				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AS		1BS	

➤ et **reporter les montants chiffrés des cases (exp : 1 AJ, 1 AS....) dans les nouvelles cases indiquées dans le cas 1.**

Exemple : Si la case 1AJ (salaires) indique une somme, par exemple 10 000, il faudra la supprimer de la case 1AJ et la reporter dans la case 1AF = 10 000.

En outre, la notice 2041E de retenue à la source a été enrichie d'exemples à l'avant-dernière page afin de faciliter la compréhension de l'utilisateur et une version dématérialisée du tableau de retenue à la source figurant en dernière page sera téléchargeable sur le site impots.gouv.fr.

2/ La collecte des coordonnées bancaires

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS, la saisie du RIB est en principe obligatoire pour valider la déclaration en ligne.

L'utilisateur doit disposer d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA (les 28 pays-membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco).

S'il n'a pas de compte bancaire ou si celui-ci est en dehors de la zone SEPA, il doit l'indiquer dans la case prévue à cet effet afin de pouvoir signer sa déclaration en ligne.

3/ La fiabilisation des états-civils

Dans le cadre de la mise en place du PAS, la DGFIP a lancé une campagne de fiabilisation des états-civils (date de naissance, situation de famille des usagers...).

A cet effet, lorsque l'état-civil du déclarant 2 (conjoint) était absent ou incomplet, la situation de famille du couple a été modifiée et le déclarant 1 a été identifié comme célibataire. Les contribuables sont ainsi invités à compléter les éléments d'état-civil manquants.

Un courriel d'information a notamment été adressé dans ce cadre par la DRESG aux 3 000 usagers concernés disposant d'une adresse mail, les invitant à compléter l'état-civil du déclarant 2.

Par ailleurs, à partir de cette année, les états-civils des enfants mineurs de 15 à 18 ans doivent être indiqués afin qu'un numéro fiscal puisse leur être attribué.

4/ Les nouveautés 2017 : refonte du site impots.gouv et nouvelle ergonomie des services en ligne

Le 5 janvier 2017, la DGFIP a complètement revu le portail impots.gouv en concertation avec les usagers afin d'améliorer sa lisibilité.

La rubrique « Vivre hors de France » dédiée aux particuliers non résidents a été entièrement modifiée. Elle se présente désormais sous forme de questions/réponses en fonction de l'événement de vie de l'utilisateur (je pars, je suis à l'étranger et je reviens). Elle est désormais remplacée par la rubrique « particulier » sous l'onglet ou l'icône « International ».

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité **International**

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Les **non résidents** qui perçoivent des revenus de source française qui font déjà l'objet de retenues à la source (salaires des personnes fiscalement domiciliées hors de France, pensions...) **ne sont pas concernés** par la mise en oeuvre du **prélèvement à la source** à compter du 1er janvier 2018.
Attention, pour la déclaration des revenus 2016, si vous êtes dans cette situation, vous devez supprimer les montants indiqués dans les rubriques pré-remplies correspondantes à ces revenus (1A) pour les salaires, 1AS pour les pensions...) et les reporter dans les nouvelles rubriques créées cette année (1AF pour les salaires, 1AL pour les pensions...) afin qu'ils restent soumis uniquement à la retenue à la source et ne soient pas pris en compte dans le prélèvement à la source.

En revanche, les non résidents peuvent être concernés pour leurs autres revenus de source française entrant dans le champ de la réforme, par exemple les revenus fonciers, perçus à compter du 1er janvier 2018.

► prelevementalasource.gouv.fr

Accueil > International > Particulier

DÉFINITIONS *Definitions*

Les usagers particuliers bénéficient également d'une nouvelle ergonomie de leurs services en ligne.

Cette nouvelle ergonomie est « adaptative » (ou « *responsive web design* »). Elle offre une expérience de consultation confortable quel que soit le support (ordinateur, smartphone, tablette).

impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil > Authentification

Connexion à mon espace particulier ①

Numéro fiscal ?
Mot de passe
Connexion

Numéro fiscal perdu | Mot de passe oublié

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis
Payer en ligne

Création de mon espace particulier

Numéro fiscal ?
Numéro d'accès en ligne ?
Revenu fiscal de référence ?
Valider

Votre espace particulier
Votre espace professionnel

Direction générale des Finances publiques

Gérer mon profil
► Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
► Signaler un changement d'adresse
► Signaler un changement de situation familiale

Déclarer
► Mes revenus

Payer
► Payer en ligne mes impôts
► Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
► Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

Consulter
[+] Les dates de mise à jour
► Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)

Données publiques
► Rechercher des transactions immobilières pour m'aider à estimer mon bien
► Accéder aux statistiques

Nous contacter
► Questions fréquentes
► Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes demandes et démarches)
► Rechercher les coordonnées d'un service

En fin de déclaration en ligne, un lien vers France Connect est proposé aux usagers pour accéder à d'autres services publics en ligne, tels que la Poste ou Ameli.